

REGLEMENT JEU CONCOURS AVAST : GAGNEZ Une PS4 AVEC BLOODBORNE ET DES LICENCES AVAST INTERNET SECURITY

Article 1 - ORGANISATION

Du 20 au 26 avril 2015, GAMEBLOG SAS, société au capital social de 38 400 euros, producteur de GAMEBLOG.FR, désignée ci-dessous GAMEBLOG.FR ou "l'organisateur", RCS Paris B 491 473 989 dont le siège social sis, 8 rue de Chantilly 75009 Paris, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Concours AVAST : Gagnez une PS4 avec Bloodborne et des licences Avast Internet Security » annoncé et présenté sur son site GAMEBLOG.FR. Le présent règlement détaille l'ensemble des règles et définitions applicables.

Article 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

Ce concours est ouvert à tous les internautes de Gameblog ayant ouvert un compte (gratuit) sur Gameblog.fr et résidant en France Métropolitaine. Ne peuvent pas participer :

- les personnes ayant collaboré à l'organisation de ce concours,
- les membres de la société partenaire et/ou l'équipe du site GAMEBLOG.FR
- les membres de leurs familles directes respectives

Les mineurs sont admis à participer, à la condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents (ou de la personne exerçant l'autorité parentale) l'autorisation de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils ont obtenu cette autorisation préalable. GAMEBLOG.FR se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, et de procéder à toutes vérifications, ainsi que de disqualifier tout mineur participant qui ne la remettrait pas immédiatement, ou éventuellement dans le délai qui lui serait imparti. Toute disqualification d'un mineur placé comme gagnant entraînerait l'attribution de son prix au suppléant placé immédiatement après lui dans le classement.

Article 3 - COMMENT PARTICIPER ?

Pour participer, il suffit d'avoir ouvert un compte (gratuit) sur Gameblog.fr, d'être connecté et d'inscrire dans le champ prévu à cet effet le « mot de passe » communiqué quotidiennement sur l'un des articles publiés sur le site, puis de valider.

Une seule inscription par individu sera prise en compte. Tout formulaire d'inscription incomplet ou erroné entraînera l'annulation de la participation.

Article 4 - DUREE

Le Jeu sera ouvert dans la période du 20 au 26 avril 2015, les heures de début et de fin étant respectivement fixées à 12:00 et 23:59, l'heure de référence étant celle en vigueur à Paris.

Article 5 - ATTRIBUTION DES PRIX

Un tirage au sort désignera 10 gagnants parmi tous les participants. Ils remporteront un lot différent selon l'ordre de tirage.

Le premier remportera une console PS4, le jeu PS4 Bloodborne et une licence AVAST Internet.

Les 9 suivants remporteront chacun une licence AVAST Internet.

Les gagnants seront contactés par email (adresse communiquée pendant le concours) à partir du lendemain de la fin du concours.

Article 6 - DOTATIONS

Les dotations en jeu sont les suivantes : une console PS4 (valeur : 399.99€), le jeu PS4 Bloodborne (valeur : 69.99€) et 10 licence AVAST Internet (valeur unitaire : 49.99€).

Les prix ne peuvent être compensés, remboursés ou échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service.

La société organisatrice se réserve toutefois la possibilité, en cas de force majeure, de remplacer un des prix offerts par un prix de même valeur.

Les gagnants seront contactés après la date de clôture du jeu concours.

Les prix seront envoyés par courrier postal à partir de 30 jours après la fin du concours à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

La société organisatrice décline toute responsabilité quant à la qualité et à l'état des prix à la livraison.

Article 7 - CAS DE FORCE MAJEURE / RESERVES

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, GAMEBLOG.FR ne saurait en aucune circonstance être tenu responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute transmission sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet et/ou de tout logiciel utilisé,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage technique qui serait causé aux sites participants lors du présent concours,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit.

Il est précisé que GAMEBLOG.FR ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à son site.

Il appartient à tout concouriste de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et/ou son site contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site GAMEBLOG.FR et la participation au concours se fait sous l'entière responsabilité des concouristes.

La responsabilité de GAMEBLOG.FR ne saurait également être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendante de sa volonté, le présent concours devait être modifié, écourté ou annulé. GAMEBLOG.FR se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée. GAMEBLOG.FR se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des bulletins reçus, pouvant limiter cette vérification aux gagnants.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le concours, par annonce de GAMEBLOG.FR. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs seront seuls compétents et leurs décisions seront souveraines et sans appel.

Article 9 - COLLECTE D'INFORMATIONS - LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu GAMEBLOG SAS, 8 rue de Chantilly 75009 Paris conformément à la Loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La Société organisatrice s'engage à rembourser à tout Participant résidant en France Métropolitaine qui en fait la demande, les frais téléphoniques engagés pour se connecter au Site et participer au jeu précité. Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 5 minutes, soit 0,223 centimes d'euro TTC la minute. Le

remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à la même adresse, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.

Article 11. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement est déposé via [reglement.com](http://www.reglement.com) auprès de l'étude de l'étude d'huissier Michel Jacq situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.reglement.com>. Il peut également être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du jeu auprès de la Société organisatrice. Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent en vigueur.